

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du 12 février 2020

Présents :

Marianne CORNET , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Nathalie MONFORT , Philippe COTON , Christophe MARQUIS ,
Anthony DEOM , Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc
ANTOINE , Catherine DESTOMBES , Georges MORIS , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, Madame la Présidente propose au Conseil communal d'admettre en urgence le point ci-après

URGENCE: Motion pour la modification et le report de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres

Par 12 OUI, 4 NON (Mme Sylvie Fasbender, Mme Nathalie Monfort, Mr Philippe Coton et Mr Marc Antoine) et 3 abstentions (Mr Jean-Marc Devillet, Mme Catherine Destombes et Mr Georges Moris), le point n'est pas admis en urgence la majorité des deux tiers n'étant pas acquise).

Point n°1. **Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020**

A l'unanimité moins deux abstentions (Mme Nathalie Monfort et M. Anthony Déom) EXAMINE et APPROUVE sans remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 janvier 2020.

Point n°2. **Présentation du PAEDC, Plan d'Action des Energies Durables et du Climat, par Mr Conrotte**

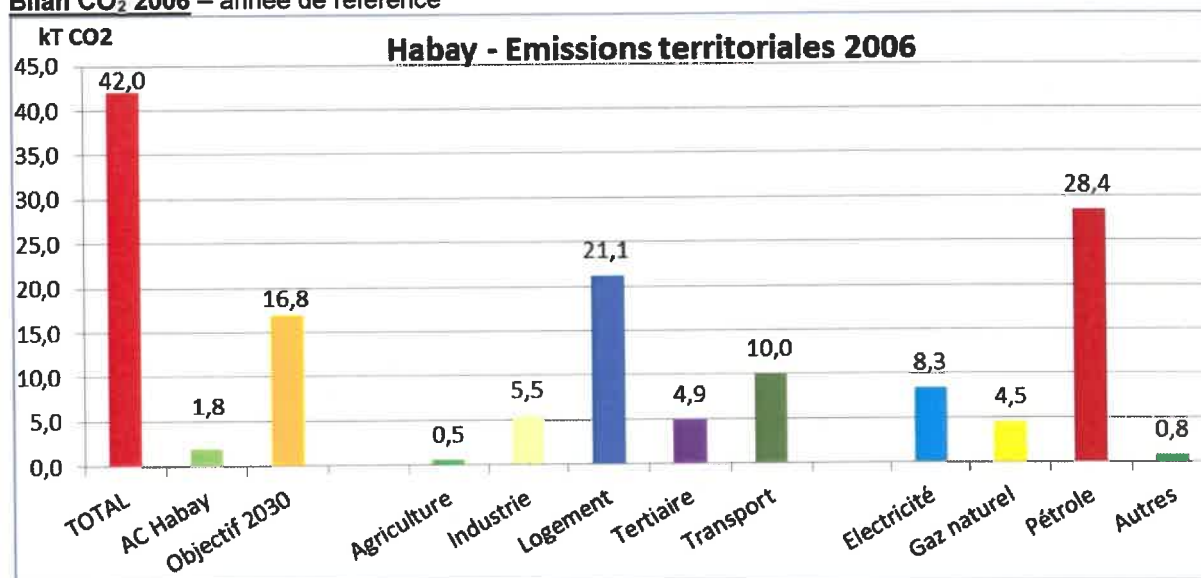
Présentation de Mr Conrotte

Objet : vote de l'extention du Plan d'Actions Energie Durable -20% d'émissions de CO₂ en 2020 vers un nouveau Plan d'Actions Energie Durable - Climat -40 % d'émissions de CO₂ en 2030.

Contexte : Nouvelle ambition de la Commission Européenne de réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre : -40 % en 2030.

Rappel : la Convention des Maires invite les Communes, les Provinces, les Régions à se mobiliser et prendre des mesures effectives pour lutter contre le réchauffement climatique / réduire la dépendance énergétique du continent, en réduisant la consommation d'énergie / en favorisant l'émergence d'énergies renouvelables – volet Atténuation. Nouveau volet Adaptation
Objectif non contraignant, pas de pénalité en cas d'insuccès.

Bilan CO₂ 2006 – année de référence



Etat d'avancement : à ce jour, l'objectif 2020 est déjà atteint

Filière	P installée KW	Production/économie MWh	Réduction émissions TCO ₂
PhV < 10 kWc	2.870	2.583	1.301
PhV > 10 kWc	261	234,9	118
Part AIVE Déchets		1.132	371
Projets hydro-électriques	65	279	141
Logement 2006-2014		12.759	4.340
Transport 2006-2014		4.914	1.281
Part IDELUX éolien		324,3	163,3
AC Habay		498,4	139
Agroforesterie			882
Autres			29
Total	3.1961.532	22.725	8.765

Le volet Atténuation

Ce volet se compose d'actions «douces » ou leviers et d'actions « dures » ou projets. Les actions douces sont la clé de la mise en œuvre des actions dures.

Les actions sont classées par thématiques, pour une meilleure lecture du plan

Le nouveau plan est calqué sur l'ensemble des plans des autres communes de la province, en vue d'un plan unique pour l'ensemble du territoire.

Tous les secteurs sont impliqués ; l'enjeu consistera à les mobiliser...

Le volet Adaptation

Les actions proposées visent en premier lieu à protéger le territoire, ses habitants et ses ressources contre tout phénomène climatique intense.

Il attire l'attention sur la nécessité de gérer différemment certaines ressources telles que l'eau et la forêt.

Il donne la priorité au secteur agricole qui est le secteur le plus directement concerné et impacté par le changement climatique.

Et maintenant ?

Adhésion à la nouvelle Convention des Maires 2030 – décision du Conseil
Reconduction du Pôle Energie pour

- Construction du nouveau catalogue d'actions – 5 réunions de travail
- Finalisation des nouveaux documents
- Précision et mise en œuvre des actions clé

Point n°3. Examen du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2019 et synthèse du projet de budget

EXAMINE le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2019 et la synthèse du projet de budget.

Point n°4. Budget communal relatif à l'exercice 2020 (et annexes) : examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020;

Vu le projet de budget relatif à l'exercice 2020 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis du directeur financier du 20/01/2020 annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veille également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré ;

Art. 1^{er}

APPROUVE le budget communal ordinaire de l'exercice 2020 et le budget communal extraordinaire de l'exercice 2020 dont les tableaux récapitulatifs se présentent comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.723.588,21	11.902.415,65
Dépenses exercice proprement dit	13.523.380,29	18.602.113,23
Boni / Mali exercice proprement dit	200.207,92	6.699.697,58
Recettes exercices antérieurs	2.143.051,80	3.213.101,60
Dépenses exercices antérieurs	22.030,10	1.409.764,54
Prélèvements en recettes	-	5.592.550,24
Prélèvements en dépenses	2.250.000,00	97.510,64
Recettes globales	15.866.640,01	20.708.067,49
Dépenses globales	15.795.410,39	20.109.388,41
Boni / Mali global	71.229,62	598.679,08

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.522.455,86	-	15.202,82	16.507.243,04
Prévisions des dépenses globales	14.364.191,24	-	-	14.364.191,24
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.158.254,62	-	-	2.143.051,80

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.666.508,48	-	11.820.637,82	6.845.870,66
Prévisions des dépenses globales	18.387.781,33	-	14.610.012,27	3.377.769,06
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	278.727,15	-	-	3.068.101,60

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

Résultats des votes:

Budget ordinaire: 16 OUI, 1 NON (M. Jean-Marc Devillet) et 2 abstentions (MM. Marc Antoine et Georges Moris)

Budget extraordinaire : 12 OUI, 5 NON (Mme Sylvie Fasbender, M. Jean-Marc Devillet, Mme Nathalie Monfort, Mr Philippe Coton et Mr Georges Moris) et 2 abstentions (M; Christophe Marquis et M. Marc Antoine).

Mr Jean-Marc Devillet demande que sa déclaration soit portée au procès-verbal:

Monsieur le Bourgmestre,

Nous voici enfin devant votre budget qui m'a surpris à plus d'un titre, une fois les deux premières pages tournées.

Quelle surprise de voir que le conseil s'était déjà prononcé sur ce budget...

Ai-je loupé une séance du conseil communal ? Là, je ne m'en souviens pas.

En tout cas, le budget présente déjà des chiffres inscrits dans la colonne du conseil. Vous vous moquez du conseil communal tout entier ? C'est peut-être un détail pour vous, mais pour moi ça vaut dire beaucoup (merci Michel Berger). C'est un manque de respect en tout cas.

Vous allez nous demander maintenant de nous prononcer sur des erreurs. Car oui, il en contient des erreurs et vous le savez pertinemment.

Prenons simplement quelques exemples :

- *Le fonds des communes : vous inscrivez un montant de 3 988 637.92 EUR. La circulaire dans les annexes indique 3 954 326.68 EUR. Chiffres prévus pour les années de 2019 à 2024*
- *Les recettes de l'IPP et des travailleurs correspondent aux montants de 2019. Le document dans les annexes est une ré-évaluation des chiffres de l'année 2019.*
- *La charge d'emprunt : vous nous demandez d'avaliser des charges d'emprunt qui n'ont pas lieu d'être. Pourquoi avez-vous emprunté 2 millions d'euros pour la réfection de la Mairie ? Le marché n'est même pas lancé.*
Avez-vous besoin de liquidités ? Y a-t-il quelque chose à cacher ?
- *Ce Conseil communal a acté des décisions en matière de mise à la pension... Ces actes ne sont pas répertoriés dans le plan d'embauche, annexe obligatoire du budget. Le Collège communal a décidé de promotion (P. Moreau) également non répertoriée dans le plan d'embauche.*

Ces exemples font craindre le pire.

Recettes gonflées, emprunts injustifiables, dépenses non répercutées.

Le Conseil communal ne peut pas cautionner vos fautes graves. Car emprunter de l'argent pour un dossier qui n'en est qu'à ses premiers balbutiements est une faute grave.

Vous imputez aux citoyens des charges d'emprunt sur des travaux qui ne sont pas prêts et ne le seront peut-être jamais. Pourquoi ?

Tout cela ne nous laisse rien présager de bon. Vous n'avez pas une vue précise sur le budget ordinaire qui vous permette d'envisager quoi que ce soit.

On ne peut pas parler d'ébauche ou de brouillon puisque les documents en notre possession se contredisent.

Le document que nous avons reçu ne peut être envoyé à la Tutelle en l'état.

Les corrections que la tutelle pourrait apporter ne donneront toujours pas un reflet de la réalité puisque tous les renseignements ne sont pas communiqués.

Vous allez faire rire de nous tous Echevins et Conseillers ... Vous allez faire rire de vous Monsieur le Bourgmestre.

Que chacun ici, autour de la table réfléchisse.

Vous proposez à chacun d'entre nous de monter dans votre voiture en prévenant qu'il n'y a presque plus d'essence et surtout pas de freins.

Qui montera dans la voiture ?

Je pense que vous n'oseriez pas le proposer.

Alors, mettons-nous tous autour de la table et vérifions toutes ces erreurs. En une quinzaine de jours, nous aurons réparé les freins et votre voiture sera en ordre de marche pour arriver à destination.

Monsieur le Bourgmestre, vous me dites que vous connaissez les erreurs et qu'elles seront corrigées lors

de la prochaine modification budgétaire.

1. Il s'agit du budget du Collège communal. Vous ne pouvez pas vous dégager de cette responsabilité en incriminant qui que ce soit. En tant que Président du Collège, vous devez vous assurer que le Collège présente des dossiers corrects à la population et à leurs représentants.
2. Vous avez critiqué des choses qui n'avaient pas été faites par le Collège précédent. Sachez qu'à l'époque, par respect pour le Conseil communal, mais aussi pour que notre commune ne soit pas la risée de tous, toutes les corrections n'ont pas été demandées, mais exigées... On peut en discuter à huis clos si vous le souhaitez.
3. Monsieur le Bourgmestre, le Collège et le personnel doivent effectuer les ordres du Collège ou le Collège doit prendre ses responsabilités. En tant que Président du Collège, vous devez solliciter, soutenir le Collège, mais aussi décider et ordonner en fonction.
4. Le Bourgmestre et son Collège est-il faible à ce point ? Voulez-vous que nous décidions ce soir que l'ensemble du Conseil communal exige des corrections ?

Monsieur le Bourgmestre, vous êtes le Chef de la Commune et proposer le budget tel que vous le faites aujourd'hui, consiste à vouloir demander de vous dédouaner de vos agissements de faible.

Monsieur le Bourgmestre, si vous ne voulez plus diriger la Commune et mettre votre costume de Chef de la Commune, il y a dans votre groupe des gens compétents qui vous remplaceront.

Ne m'accusez pas de vouloir ralentir la Commune Monsieur le Bourgmestre. Au contraire, je propose ce soir d'accélérer le budget et faire en sorte qu'il soit accepté par la Tutelle. Votons également un douzième provisoire afin de ne pas bloquer l'Administration.

Sans ces corrections, et si vous vous obstinez à vouloir embarquer tout le monde dans votre voiture sans frein, vous risquez que le budget soit refusé et perdre énormément de temps.

Si par contre, vous deviez décider malgré tout de forcer vos colistiers à voter ce budget, je demande que cette déclaration fasse partie intégrante du PV et soit jointe à l'envoi à la Tutelle.

Jean-Marc Devillet
Conseiller Communal de Habay

Point n°5. Octroi de divers subsides ordinaires (ASBL Syndicat d'Initiative de Marbehan, Maison Médicale de Habay, ASBL Syndicat d'Initiative de Habay-la-Neuve, ASBL Lire et Ecrire, ASBL Centre culturel, ADL Habay-Tintigny, ASBL AMO Point Jeune Luxembourg)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- l'ASBL Syndicat d'Initiative de Marbehan, représenté Madame Daussin, tendant à obtenir une subvention pour les salaires de novembre et décembre 2019;
- la Maison Médicale de Habay, représentée par le Docteur Nathalie Tilmant, tendant à obtenir un subside pour l'organisation de la campagne de dépistage rétinopathie diabétique en mai 2020;
- l'ASBL Syndicat d'Initiative de Habay-la-Neuve, représenté par Madame Christiane Servais, tendant à obtenir une aide financière pour couvrir le coût du supplément de travail suite aux nouvelles activités touristiques;
- L'ASBL Lire et Ecrire, représentée par Mme Rita Stilant, tendant à obtenir un soutien financier;
- L'ASBL Centre Culturel de Habay, représentée par Monsieur Pierre Fasbender, Directeur, tendant à obtenir un subside pour l'organisation de la "semaine du commerce équitable";
- L'ASBL Centre Culturel de Habay, représentée par Monsieur Pierre Fasbender, Directeur, tendant à

- obtenir un subside pour l'organisation de la journée "Place aux enfants";
- L'ASBL ADL Habay-Tintigny pour versement du subside de fonctionnement annuel;
 - L'ASBL AMO Point Luxembourg pour versement de la quote-part communale pour l'année 2019;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de :

- **5.700 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Marbehan, représenté par Madame Daussin, pour subvention pour les salaires de novembre et décembre 2019;**
- **300 € à la Maison Médicale de Habay, représentée par le Docteur Nathalie Tilmant, pour l'organisation de la campagne de dépistage rétinopathie diabétique en mai 2020**
- **9.560,46 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Habay-la-Neuve, représenté par Madame Christiane Servais, pour aide financière pour couvrir le coût du supplément de travail suite aux nouvelles activités touristiques;**
- **100 € à l'ASBL Lire et Ecrire, représentée par Mme Rita Stilmant, pour un soutien financier;**
- **976,27 € à l'ASBL Centre Culturel de Habay, représentée par Monsieur Pierre Fasbender, Directeur, pour l'organisation de la "Semaine du commerce équitable";**
- **683,99 € à l'ASBL Centre Culturel de Habay, représentée par Monsieur Pierre Fasbender, Directeur, pour l'organisation de la journée "Place aux enfants";**
- **20.600,€ à l'ASBL ADL habay-Tintigny pour le fonctionnement annuel de l'ASBL;**
- **3.595,19 € à l'ASBL AMO Point jeune Luxembourg, représentée par Mr le Directeur Buisseret, pour couvrir les frais de fonctionnement pour l'année 2019.**

Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point n°6. Déclaration générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13/04/2019 (M.B. 30/04/2019)

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence directement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège, A l'unanimité;

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 2 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Point n°7. *Recrutement d'un employé d'administration (D4 ou D6) contractuel (M/F)/service des finances - fixation des conditions de recrutement*

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les statuts du personnel communal ;

Test d'aptitude professionnelle et questionnaire de personnalité permettant d'évaluer les compétences du candidat et le degré de concordance du profil du candidat et de celui de la fonction. (100 points)

Ce test consistera en un examen écrit permettant de vérifier les capacités et les compétences pratiques du candidat dans les matières suivantes : Code de la démocratie locale et de la décentralisation, comptabilité communale, législation sur les marchés publics, loi sur le contrat de travail, TVA, utilisation des logiciels communaux, budget communal.

Troisième épreuve : (100 points)

Entretien individuel qui permet

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Les candidats ayant obtenu 70 % au total des trois épreuves verront leur candidature présentée au Conseil communal.

Profil :

- Volonté de s'investir dans la vie communale, d'apprendre et de se former ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacité à respecter la hiérarchie, à travailler en équipe et collaboration avec les autres services communaux ;
- Disponibilité et flexibilité d'horaire en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du service ;
- Efficacité, autonomie, rigueur et polyvalence;
- Etre avenant;
- Sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais,)
- Très bonne expression orale et écrite, capacités rédactionnelles ;
- Maîtrise des outils informatiques : word, excell, powerpoint, logiciels mis à disposition par la Commune;
- Accepter de se former dans toutes les matières qui touchent aux finances communales.

Tâches (liste non exhaustive)

- Suivi des décisions du Collège communal ;
- Encodage des factures et des bons de commande ;
- Préparation et gestion des règlements taxes et redevances ;
- Préparation du budget communal et des modifications budgétaires;
- Préparation de contrats de travail et suivi – remplacement – avenants – maladie (APE, personnel d'entretien et de surveillance du temps de midi dans les écoles ;
- Etablissement des documents administratifs tels que formulaires ONEM, risques sociaux, C4,...
- Suivi et gestion des conventions communales ;
- Etablissement des dossiers de subventions : ATL, cohésion sociale, APE, AWIPH....;
- Gestion et suivi des commandes des fournitures scolaires ;
- Suivi de la législation relative à la distribution d'eau ;
-

Commission de sélection:

- Deux représentants du Conseil communal (dont un représentant au moins représentant la minorité);
- Deux représentants de l'administration dont la Directrice générale;
- Syndicats en qualité d'observateurs.

Réserve de recrutement :

Les lauréats non engagés seront versés dans une réserve de recrutement dont la validité est de deux ans

Considérant que les dossiers soumis aux communes, d'une manière générale et dans toutes les matières communales, sont de plus en plus complexes ;

Considérant que les procédures imposées aux communes sont très lourdes et nécessitent un suivi particulièrement pointilleux ;

Considérant que la législation, quelle que soit le domaine envisagé, est en perpétuelle évolution ;

Considérant que le service des finances doit être complétée par l'engagement d'un agent ;

Considérant qu'il est important de se doter de personnel apte à se former de manière continue ;

Vu l'avis des organisations syndicales ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 31/01/2020 et qu'il a remis un avis favorable le 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE de prévoir au plan d'embauche et de promotion 2020 le recrutement d'un employé d'administration (m/f) – échelle D4 ou D 6 – sous contrat de travail à temps plein ;

DECIDE de procéder au recrutement d'agent administratif contractuel (m/f) à temps plein - échelle D4 ou D6 (en fonction du diplôme) ;

Conditions

- Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Posséder un permis de travail pour les non ressortissants de l'Union européenne ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être porteur d'un permis de conduire de la catégorie B;
- Diplôme : être porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur - option sciences économiques/comptabilité (Echelle D4) ou
- Diplôme : être porteur d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court (Echelle D6);
- Réussir un examen consistant en trois épreuves;
- Avoir des connaissances en comptabilité communale est un atout.

Contrat : l'agent sera engagé sous contrat de travail à durée déterminée de 6 mois. Après évaluation, son contrat sera porté à temps plein durant une période de 6 mois pour être reconduit à durée indéterminée ensuite en cas d'évaluation à nouveau positive.

Echelle :

D 4 si le candidat est porteur d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur;

D6 si le candidat est porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court.

Examen :

Première épreuve :

Evaluation des motivations, des connaissances générales et professionnelles du candidat et son niveau de raisonnement (100 points).

Cette évaluation consistera en un examen permettant de vérifier les connaissances théoriques du candidat dans les matières suivantes : Code de la démocratie locale et de la décentralisation, comptabilité communale, législation sur les marchés publics, loi sur le contrat de travail, TVA, utilisation des logiciels communaux, budget communal.

Deuxième épreuve :

à dater de la désignation par le Conseil communal

Publicité du recrutement :

Une annonce sera publiée dans deux éditions de presse, sur le site internet de la commune, aux valves communales ainsi que sur le site de FOREM.

Les documents suivants devront être communiqués à Monsieur le Bourgmestre, Rue du Châtelet 2 à 6720 HABAY-la-NEUVE, par envoi recommandé ou contre un accusé de réception :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae détaillé ;
- extrait d'acte de naissance ;
- extrait du casier judiciaire ;
- certificat de domicile et de nationalité ;
- copie de permis de conduire ;
- copie du diplôme exigé.
